

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 7 Décembre 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Fixation des loyers des logements communaux
- Demandes de subvention 2016 : DETR - Amendes de police –FDE
- Budget M14 : décisions modificatives
- Fixation du prix de l'eau
- Approbation du projet de développement communal
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric., Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés Aubrun Maryline, Eva Bonnaure, Talagrand Philippe,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 14/12/2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Subventions aux associations – Élagages des Platanes – Dissolution SIA du Gardon d'Anduze - Personnel Communal.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Délibération N°2015-110</i> <i>Droits de Préemption</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AH N°2226-2227-2228, lieudit « les aubes », vendu par les conjoints BOISSIER à Messieurs RICHARD – MARTIN.
- L'immeuble cadastré Section AL N°246 lieudit « Le village », vendu par M. LOGAN à M. et Mme MENEUSSON.

<i>Délibération N°2015-111</i> <i>Fixation des loyers des logements communaux</i>
--

M. le Maire informe le conseil que suite à d'importants travaux réalisés dans certains appartements que loue la commune, les loyers peuvent être augmentés. Un des appartements rue du Porche a été totalement réhabilité et mis aux normes par des entreprises habilitées. Un autre appartement, Allée de la gare, a été totalement rénové par les services techniques.

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Les avances sur les charges locatives de tous les appartements devront être revues, afin de recouvrir la taxe d'ordures ménagères et le cas échéant, les charges d'entretien des communs (Appartements rue du Porche).

Il propose les montants suivants :

✓ **Allée de la gare :**

- deux appartements au 1^{er} étage :
Loyer mensuel 500 €
Avances sur charges : Ordures ménagères : 11 €

- rez de chaussée :
 - Mme CILLIS :
Loyer inchangé : dernière délibération applicable : 282.14 €
+ Avances sur charges : ordures ménagères : 9 € soit 291.14 €

 - M. et Mme HOAREAU
Loyer inchangé : dernière délibération applicable : 291.25 €
+ Avances sur charges : ordures ménagères : 9 € soit 300.25 €

✓ **Rue du Porche :**

- Un appartement 1^{er} étage droite :
Loyer Mensuel : 500 €
Avances sur charges mensuelles : Ordures ménagères 6 €
Ménage des communs. 20 €

- Tous les autres appartements :
 - M. NAIR :
Loyer inchangé : dernière délibération applicable : 140.07 €
+ Avances sur charges mensuelles : Ordures ménagères 4 €
Ménage des communs. 20 € soit 164.07 €

 - M. RESS :
Loyer inchangé : dernière délibération applicable: 422.70 €
+ Avances sur charges mensuelles : Ordures ménagères 5 €
Ménage des communs. 20 € soit 447.70 €

✓ **Rue de la Brèche (au-dessus Poste)**

- M. GERARD :
Loyer inchangé : (dernière délibération applicable) : 483.62 €
+ Avances sur charges mensuelles : Ordures ménagères 11 € soit
494.62 €

Le conseil après avoir délibéré approuve ces montants.

Les nouveaux loyers seront applicables dès signatures des baux.

L'application de l'avance sur charges sera applicable pour tous les appartements à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une annonce proposant les appartements à la location avec dépôt de candidature sera diffusée sur le site de la commune, sur les tableaux d'affichages et dans les commerces. Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 décembre inclus.

Le CCAS statuera sur les demandes.

Délibération N°2015-112
Demande de subventions : DETR 2016

Suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif de 1 634 235.08 HT, M. le Maire indique que le dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental du Gard pour instruction et demande de financement de la partie lui incombant.

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 .

Délibération N°2015-113
Demande de subventions : Amendes de Police

Christian TRILLON informe le Conseil que la Commune de Lézan est éligible pour l'année 2016 à une aide du conseil départemental du Gard pour l'aménagement et la sécurisation des voies communales ou départementales au titre des amendes de police.

Il propose au conseil de présenter le projet d'aménagement d'un trottoir sur la RD 24 du giratoire jusqu'à l'allée de la gare. Le montant des travaux est estimé à 34 782.00 € HT.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016.

Il autorise Mr le Maire à signer tous actes nécessaires à intervenir

Délibération N°2015-114
Budget M14 : Décisions modificatives

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M 14, les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

040-21531 : 143 233.94 €

040-21532 : 79 688.50 €

040-21534 : 222 922.24 €

Et à passer les écritures suivantes :

Article 040-21531 titre de 143 233.94 €

Article 040-21532 titre de 79 688.30

Article 040-21534 mandat de 222 922.24 €

Délibération N°2015-115
Budget M14 : Décisions modificatives

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M 14, les décisions modificatives suivantes :

21312 :	- 8 000
2183 :	- 10 000
21318 :	+ 18000

Délibération N° 2015-116
Fixation du Prix de l'eau

Le Conseil après avoir délibéré décide de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2016.

Délibération N°2015-117
Projet de Développement communal : Approbation du Projet

M. le maire rappelle au Conseil le travail effectué ensemble sur le Projet de Développement Communal. Bien que ce document ne soit pas opposable il souhaite recueillir l'adhésion du conseil à ce projet par le biais d'une délibération.

Huit axes stratégiques ont été développés dans ce projet :

- Dynamiser le cœur de village
- Développer les usages du haut débit
- Développer des activités pour la jeunesse
- Développer les transports en commun
- Structurer le territoire en zones dédiées
- Conforter, développer les activités, commerces, artisanat, services
- Maintenir et développer l'agriculture et le métier d'agriculteur à Lézan

Il indique qu'un projet lui a été présenté. Celui-ci, viendrait corroborer notre volonté de sensibilisation et d'actions à mener pour la dynamisation du cœur de village.

Ce projet est porté par M. et Mme FOURNIER, représentants de « l'association la Gerbe » qui souhaitent acquérir la bâtisse de l'ancien café des Arts. Une « maison en partage » y serait aménagée, comprenant six ou sept appartements destinés à l'accueil des personnes âgées en perte progressive d'autonomie. Un café associatif et solidaire ouvert à tout public serait établi en lieu et place de l'ancien café. Le projet comprend également l'installation d'un dortoir pour les randonneurs des deux GR qui passent par Lézan.

Ces perspectives répondent favorablement aux attentes figurant dans notre projet de développement communal. Il est entendu qu'afin que ce projet se réalise il faut que l'association la Gerbe obtienne des financements. Le conseil Départemental, la Région, Alès Agglomération se sont positionnées favorablement, et, il convient évidemment que la Commune concernée adhère à ce projet et s'engage à le soutenir.

Le Conseil après avoir délibéré :

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

- approuve à l'unanimité, le projet de développement communal,
- donne un accord de principe sur le projet de « Maison en Partage », ci-dessus présenté, porté par l'association la gerbe, qui se trouve être en adéquation avec notre projet de développement communal.
-

Délibération n°2015-118 ***Subventions aux associations***

M. DURAND et M. TRILLON quittent l'assemblée.

Annie FERNANDES présente au conseil les demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des bilans d'activités et financiers pour l'année 2014/2015.

Trois nouvelles associations ont présenté un dossier de demande complet, il s'agit de Kempo, des Blue Bollocks et Football Club Lézannais.

M. le Maire rappelle qu'au vu de la baisse des dotations de l'Etat, il avait été convenu l'année dernière, qu'une baisse des subventions aux associations serait appliquée.

Des critères devaient être définis, tels que le nombre d'adhérents de la commune, la participation à la vie du village, occupation de salles municipales...

L'application de critères s'est avérée compliquée, de plus, la municipalité est consciente que toutes les associations œuvrent et participent, chacune dans leur domaine, à la vie du village.

Afin de privilégier l'uniformité et d'éviter toute incompréhension, il est proposé d'opérer une baisse de 10 % par an pendant cinq ans sur l'ensemble des dotations allouées par la commune aux associations.

Avant de passer au vote, le bienfondé de la baisse des subventions aux associations provoquée par la baisse des dotations de l'Etat est débattu entre les conseillers.

Le Conseil après avoir délibéré, décide par 15 voix POUR, et une voix CONTRE, d'octroyer pour 2015, les subventions suivantes :

Club Amitié des Fils d'Argent	300 €.
Association l'Alouette Lézannaise	300 €
Palette et Déco	300 €.
Judo Club Lézannais	300 €.
Boule Joyeuse	300 €.
L'Embellie (Théâtre)	300 €.
L'ASCL (deux associations)	600 €.
Club philatélique lézannais	300 €
Terre des enfants	300 €
Léz'art Théâtre	300 €
Iris Flash	300 €
Histoire et Patrimoine	300 €
Kempo	300 €
Blue Bollocks	300 €
Football club Lézannais	300 €
APE (gouters de Noël compris)	540 €
Association la Gerbe	360 €.
Léz'embouquinés	360 €
Lézanim's	540 €

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

M. DURAND et M. TRILLON rejoignent à nouveau l'assemblée.

Délibération n°2015-119 Subventions au CCAS

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer pour 2015, la subvention suivante :

CCAS

10000 €

Délibération n°2015-120 Élagage des Platanes Allée de la Gare

Afin de sécuriser au mieux l'Allée de la Gare, il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier de l'ensemble des platanes.

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises :

- Cévennes Elagage : 12240.00 € TTC
- Arbo Cévennes : 8455.20 € TTC

Mme BIGNOLLES indique qu'il faudra prévoir une coupe pas trop basse afin que les camions de livraison puissent circuler sans encombre.

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir l'entreprise Arbo Cévennes, moins disante, pour un montant de 8455.20 € TTC.

Budget Délibération 2015-121 SIA du Gardon : Dissolution du Syndicat

M. le Maire fait lecture de la délibération prise par le Conseil Syndical du SIA du Gardon d'Anduze au Pont de Ners en date du 19 novembre 2015 concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard.

Dans cette délibération, le Syndicat émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat du Gardon d'Anduze au pont de Ners sous réserve du maintien du schéma actuel d'organisation du syndicat jusqu'à la mise en application de la GEMAPI afin d'harmoniser les transferts et éviter toute interruption dans les actions en cours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la décision prise par le syndicat et émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat du Gardon d'Anduze au pont de Ners sous réserve du maintien du schéma actuel d'organisation du syndicat jusqu'à la mise en application de la GEMAPI afin d'harmoniser les transferts et éviter toute interruption dans les actions en cours.

Délibération n°2015-122 Personnel Communal : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions définies dans la fiche de poste ci annexée,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 4 janvier 2016

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chef des services technique au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2015-123

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire informe le conseil que le contrat Avenir de M. LANZIANI arrive à son terme. Il rappelle que M. LANZIANI a donné satisfaction durant les trois années passées au service de la commune. Il s'est bien intégré à l'équipe et effectue les tâches d'entretien des espaces verts et du nettoyage du village de manière satisfaisante.

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Il rappelle que l'équipe technique a de nombreux travaux en cours et pour assurer le bon fonctionnement du service il s'avère nécessaire de créer un emploi pour surcroît de travail.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord sur la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 80 % pour accroissement temporaire d'activités pour une durée d'un an mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n°2015-124

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 25 heures et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 15 heures

M. le Maire informe le conseil que pour les besoins de service, il est nécessaire d'augmenter les horaires hebdomadaires de l'agent d'accueil.

Une réorganisation du service aura lieu à compter de janvier 2016.

Il est nécessaire de créer un Poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 25 heures.

Le conseil après avoir délibéré décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 25 heures à compter du 1^{er} février 2016
- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 15 heures à compter du 1^{er} février 2016.
- Il autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Informations et Questions diverses

Jardins communaux : Un ruisseau sera creusé par les services techniques.

Pour le réaménagement des jardins, des contacts devront être pris auprès d'autres communes et des services compétents.

Syndicat du frigoulous : Une demande d'audience auprès de M. le Préfet a été demandée par Philippe Talagrand, Président du syndicat, afin que la dissolution du syndicat ne soit pas effective. Nous sommes toujours dans l'attente du rendez-vous.

La séance est levée à 22 h45

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Délibérations prises dans la séance du 07/12/2015

2015-110	Droits de Prémption
2015-111	Fixation des loyers des logements locatifs communaux
2015-112	Demande de subventions au titre de la DETR 2016
2015-113	Demande de subventions au titre de amendes de police
2015-114	Budget M14 : Décisions modificatives
2015-115	Budget M14 : Décisions modificatives
2015-116	Fixation du Prix de l'eau
2015-117	Projet de Développement communal : Approbation du Projet
2015-118	Subventions aux associations
2015-119	Subvention au CCAS
2015-120	Élagage des Platanes Allée de la Gare
2015-121	SIA du Gardon : Dissolution du Syndicat
2015-122	Personnel Communal : Création d'un poste d'agent de maîtrise
2015-123	Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe
2015-124	Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 25 h et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 15 h .

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

<i>Signatures des membres présents à la séance du 07/12/2015</i>
--

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard